

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 02 juillet 2020**

**Présents:** M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN  
Evelyne, Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, LOIX Christiane, FRANCOIS  
Sarah, MM. FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

**Excusées:** Mmes PIRSON Joëlle, RIGA Yvette et WERY Amandine, Conseillères  
communales

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 28/05/2020**

Le procès-verbal de la séance du 28/05/2020 a été approuvé à l'unanimité des  
membres présents.

**Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de plaquettes  
commémoratives**

<b>Demandeur</b>	<b>Cimetière</b>	<b>N°</b>	<b>Nom concession</b>	<b>Date de demande</b>
<b>Renouvellement</b> Madame Debroux Jacqueline Rue de Leumont, 72 4520 Wanze	Omal	0103	Norbert Mestrez	22/06/2020
<b>Achat plaquette</b> Madame Janin Michèle Rue Jules St1ernet, 135 à 4252 Geer	Omal		Gerhard Kouprianoff	08/06/2020

Les demandes d'achat et de renouvellement de concessions et de cellules de  
columbarium sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

**Objet 03. Comptes annuels de l'exercice 2019 – Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-  
23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de comptes établis par le collège communal, comprenant le compte budgétaire, les compte de résultats et le bilan au 31/12/2019 ainsi que la synthèse analytique ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient d'approuver les documents budgétaires et comptables en cause et de les transmettre à l'autorité de tutelle ;

**Approuve par 9 voix pour, 1 voix contre (Yves Fallais)**

**Article 1er** : Les comptes communaux pour l'exercice 2019 qui se clôturent comme suit :

**a) Compte budgétaire 2019**

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		5.981.782,25	1.213.077,21
Non-valeurs et irrécouvrables	=	424.824,98	0,00
Droits constatés nets	=	5.556.957,27	1.213.077,21
Engagements	-	4.799.128,65	1.097.754,22
Résultat budgétaire	=		
Positif :		757.828,62	115.322,99
Négatif :			
2. Engagements		4.799.128,65	1.097.754,22
Imputations comptables	-	4.794.991,61	667.813,26
Engagements à reporter	=	4.137,04	429.940,96
3. Droits constatés nets		5.556.957,27	1.213.077,21
Imputations	-	4.794.991,61	667.813,26
Résultat comptable	=		
Positif :		761.965,66	545.263,95
Négatif :			

## b) Compte de résultats au 31/12/2019

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	4 270 537,61	4 096 706,62	-173 830,99
Résultat d'exploitation (1)	4 782 637,18	4 831 389,84	48 752,66
Résultat exceptionnel (2)	582 588,46	300 896,13	-281 692,33
Résultat de l'exercice (1+2)	5 365 225,64	5 132 285,97	-232 939,67

## c) Bilan au 31/12/2019

Bilan	ACTIF	PASSIF
	15.218.281,53	15.218.281,53

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

### **Objet 04. Budget Communal 2020 – Modification budgétaire n°1 – Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 23/06/2020;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Approuve**, par 9 voix pour, 1 voix contre (Yves Fallais)

**Article 1<sup>er</sup>.** La modification du budget ordinaire n°1 pour l'exercice 2020 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.139.776,18	4.559.522,86	580.253,32
Augmentation de crédit (+)	7.320,00	134.262,89	-126.942,89
Diminution de crédit (+)	-19.500,44	-10.084,46	-9.415,98
Nouveau résultat	5.127.595,74	4.683.701,29	443.894,45

**Article 2 :** La modification du budget extraordinaire n°1 pour l'exercice 2020 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.290.555,34	5.227.464,17	63.091,17
Augmentation de crédit (+)	455.786,06	518.877,23	-63.091,17
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	5.746.341,40	5.746.341,40	0,00

#### Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4 341 067,12	4.727.167,76
Dépenses totales exercice proprement dit	4 440 977,97	4.902.457,19
Mali exercice proprement dit	99 910,85	175.289,43
Recettes exercices antérieurs	786 528,62	115.322,99
Dépenses exercices antérieurs	68 311,21	13.046,00
Prélèvements en recettes	0,00	903.850,65
Prélèvements en dépenses	174 412,11	830.838,21
Recettes globales	5 127 595,74	5.746.341,40
Dépenses globales	4 683 701,29	5.746.341,40
Boni global	443 894,45	0,00€

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	3460€	
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

**Article 3 :** La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

## **Objet 05. CPAS – Modification budgétaire n°1 – Approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi organique des CPAS ;  
Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;  
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.  
Considérant le budget 2020 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 13/11/2019 ;  
Considérant que certaines allocations prévues au budget 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 22/10/2019 doivent être révisées ;  
Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 au Collège communal en date du 15/06/2020;

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents.

**Article 1er** : La modification n°1 du budget ordinaire pour l'exercice 2020 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

### **ORDINAIRE :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	995.624,16	995.624,16	0,00
Augmentation de crédit (+)	99.667,77	32.295,82	67.371,95
Diminution de crédit (+)	-89.776,58	-22.404,63	-67.371,95
Nouveau résultat	1.005.515,35	1.005.515,35	0,00

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

## **Objet 06. Marché public - Location de containers pour le complexe sportif - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/S/006 -20190001 relatif au marché "Location de containers pour le complexe sportif" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.220,00 € hors TVA ou 87.386,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 juin 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/72360-20190001;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

### **DECIDE par 9 voix pour, 1 abstention (Yves Fallais)**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2020/S/006 - 20190001 et le montant estimé du marché "Location de containers pour le complexe sportif", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.220,00 € hors TVA ou 87.386,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/72360-20190001.

**Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **Objet 07. Convention d'occupation terrain de football de Rosoux -Avenant-approbation**

Revu la délibération du 28/05/2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2020 décidant de conclure un contrat d'occupation à titre précaire du terrain de football de Rosoux avec la commune de Berloz.

Considérant que la commune de Berloz a donné son accord pour permettre à l'ASBL Centre Médical Hélicopté de disposer du terrain de football pour l'atterrissage de son hélicoptère médical d'urgence et de réanimation ;

Considérant que ce service d'urgence et de réanimation doit être maintenu ;

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents.**

**Article 1.** d'ajouter un avenant à la convention d'occupation libellé comme suit :  
« Le terrain de football est accessible à l'hélicoptère médical d'urgence et de réanimation de l'ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne (Lierneux).  
L'occupant veille en permanence à laisser le compteur électrique en fonction et ainsi

permettre à cette ASBL de bénéficier d'un éclairage de secours. »

**Article 2** . de transmettre la présente à la commune de Berloz pour disposition.

### **Objet 08. Octroi d'un subside pour le club de football ESFC Geer**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant le courrier du 16/04/2020 du ESFC Geer demandant une aide financière de la commune ;

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs de la commune ;

Considérant que les justificatifs des dépenses 2019 et les prévisions 2020 ont été transmis à l'administration ;

Considérant que la construction du nouveau complexe sportif engendre des modifications dans l'organisation du club ESFC Geer pour la saison 2020-2021 ;

Considérant qu'avant cette construction des études diverses (essais de sol, sondages et autres...) seront réalisées et engendreront des dépenses supplémentaires ou des recettes en moins pour le club ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2020 article 76401/33202 ;

**DECIDE par 9 voix pour, 1 abstention (Yves Fallais)**

**Article 1.** D'accorder un subside de 6000€ au club de football ESFC Geer ;

**Article 2.** D'accorder un dédommagement de 6000€ au club de football ESFC Geer pour les troubles de jouissance engendrés par la construction du nouveau complexe sportif;

**Article 3.** De transmettre la présente au service financier pour disposition.

### **Objet 09. Octroi des subsides et subventions : année 2020**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées...)

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (Président, trésorier, secrétaire n° compte bancaire sur lequel verser la subvention).

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leurs bilan et comptes à l'exception de l'asbl La Pouponnière dont la subvention est destinée aux frais de fonctionnement et de personnel de celle-ci.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2020.

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents.**

**Article 1.** D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2020 selon le tableau ci-dessous.

**Article 2.** De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Dénomination association	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Article budgétaire	Nature (1)	Montant engagé
Unité Saint -Hubert	Rapport d'activités	7621/33202	Argent - Organisation activités culturelles	600
FNAPG	Rapport d'activités	7623/33202	Argent - Soutien anciens prisonniers de guerre	50
FNC - section de Geer	Rapport d'activités	871/33202	Argent - Soutien anciens combattants	300

**Objet 10. Réseau de Lecture publique de Hesbaye – Approbation convention.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention ci annexée, entre l'administration communale de Geer et le Réseau de Lecture publique de Hesbaye concernant les dispositions du décret du 28 février 1978, de ses arrêtés d'exécution relatifs à l'organisation du Service public de la lecture de même que celle du décret du 30 avril 2009 et de ses arrêtés d'application.

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents.**

**Article 1.** D'approuver la convention, entre l'administration communale de Geer et le Réseau de Lecture publique de Hesbaye.

**Article 2.** De prévoir les crédits nécessaires au budget pour l'application de cette convention

**Article 3.** De transmettre la présente au service financier pour disposition.

**Convention relative à la reconnaissance du Réseau de Lecture publique de Hesbaye**

Entre d'une part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique représenté par Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la Culture et des Médias ;

Et d'autre part, les pouvoirs organisateurs de la lecture publique suivants :

La Commune de BERLOZ, représentée valablement par Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre et Monsieur Pierre DE SMEDT, Directeur général ;



**La Commune de CRISNEE, représentée valablement par Monsieur Philippe GOFFIN, Bourgmestre et Madame Viviane VAES, Directrice générale ;**

**La Commune de DONCEEL, représentée valablement par Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre et Madame Bernadette ROME, Directrice générale ;**

**La Commune de FAIMES, représentée valablement par Monsieur Etienne CARTUYVELS, Bourgmestre et Madame Véronique JACQUES, Directrice générale ;**

**La Commune de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, représentée valablement par Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre et Madame Danielle JACOB, Directrice générale ;**

**La Commune de GEER, représentée valablement par Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre et Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;**

**La Commune d'OREYE, représentée valablement par Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre et Madame Béatrice MAHY, Directrice générale ;**

**La Commune de REMICOURT, représenté valablement par Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre et Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur général ;**

**La Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, représentée valablement par Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Directrice générale ;**

**La Ville de WAREMME, valablement représentée par Monsieur Jacques CHABOT, Bourgmestre et Madame Fabienne LEDUC, Directrice générale ;**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant que les pouvoirs organisateurs communaux précités forment un réseau de lecture publique commun, actif sur un territoire composé de dix communes ;**

**Considérant que les activités de ce réseau étaient encadrées par une convention du 16 avril 2012 entre d'une part les pouvoirs organisateurs communaux de Berloz, Crisnée, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme et d'autre part l'ASBL Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye, convention instituant le Réseau de Lecture Publique de Hesbaye (RLPH);**

**Considérant que suite à la dissolution de l'ASBL Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye en septembre 2019, cette association ne fait plus partie du réseau ;**

**Considérant que les communes de Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, et Geer souhaitent s'associer comme pouvoirs organisateurs communaux à la Bibliothèque Publique Communale de Hesbaye pour pérenniser le RLPH ;**

**Considérant que les activités développées par le RLPH couvrent les communes de Berloz, Crisnée, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme ;**

Considérant qu'une nouvelle demande de reconnaissance / demande de renouvellement de reconnaissance doit être introduite selon les formes et les critères définis par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et par l'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2011 portant application du décret précité ;

Considérant que le nombre d'habitants a atteint, au moment du dépôt du dossier de candidature le seuil de 50.000 habitants permettant de solliciter la reconnaissance en catégorie 3 et d'obtenir, sur base de l'article 18 §1<sup>er</sup> du décret du 30 avril 2009, l'équivalent de dix subventions forfaitaires au titre d'intervention dans les frais de rémunération du personnel ;

Considérant qu'en application de l'article 18 §3, 1<sup>o</sup> du décret du 30 avril 2009, des subventions peuvent être accordées à des bibliothèques locales souhaitant offrir et assurer la conservation d'une collection encyclopédique disponible pour les opérateurs directs et les usagers du service public de lecture d'un territoire plus large que celui visé par la reconnaissance ;

Considérant que l'article 27 §1<sup>er</sup> prévoit qu'une intervention de 60.000€ pour les activités du Réseau évoluant de 60 à 100% durant la période de conventionnement, chaque année par accroissement de 10%, dans le cadre d'une intervention pour le plan quinquennal de développement de la lecture ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Nom de l'opérateur et territoire de compétence**

Les parties conviennent de s'associer pour organiser sur le territoire des communes de Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme un opérateur direct – Bibliothèque locale dans le respect des conditions définies par le décret du 30 avril 2009 et l'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2011.

L'opérateur porte le nom de **Réseau de Lecture publique de Hesbaye (en abrégé, R.L.P.H.)**.

Ce réseau a pour principal objectif l'organisation d'un service de lecture publique et d'un accès aisé à tous les lecteurs à toutes les bibliothèques et aux lieux d'animations repris au sein de l'opérateur.

La Bibliothèque de Waremme assure le rôle de coordinateur logistique du réseau tandis que la Ville de Waremme assure le rôle de coordinateur financier du réseau.

#### **Article 2 – Composition**

Le réseau est composé des bibliothèques et lieux d'animations suivants :

##### Les Bibliothèques Publiques

- Bibliothèque Pierre PERRET de Waremme sise Rue du Rèwe, 13 à Waremme ;
- Bibliothèque de Longchamps – Bibliothèque jeunesse sise Avenue du Prince régent, 1 à Waremme ;

- Bibliothèque de Berloz sise Rue Richard Urban, 1 à Berloz;
- Bibliothèque « Annie Delhez » de Kemexhe sise Rue V. Bonnechère, 14 à Crisnée ;
- Bibliothèque d'Oreye sise Rue du Tilleul, 35 à Oreye;
- Bibliothèque de Hodeige sise Rue J. Corrin, 16 à Remicourt;
- Bibliothèque de Momalle sise Rue J. Désir, 5 à Remicourt;
- Bibliothèque « Joseph Charlier » sise Rue J. Mélotte, 15 à Remicourt;
- Bibliothèque de Stockay sise Place de la Libération, 4 à Saint-Georges;
- Bibliothèque de Noville sise Rue des Frênes, 5 à Fexhe-le-Haut- Clocher
- Bibliothèque de Viemme sise Rue de Huy, 177 à Faimes ;
- Bibliothèque de Geer sise Rue E. Lejeune, 1 à Geer ;

*Le Centre d'Animations Lecture*

- Salle Saint Martin sise Rue de l'Eglise à Limont

### **Article 3 – Organisation**

Les parties s'engagent à mettre à disposition des lecteurs un catalogue collectif d'ouvrages et à organiser l'accès de services selon un règlement intérieur unique. Elles s'engagent à initier les actions de promotion de la lecture dans le cadre d'un plan quinquennal de développement selon les axes suivants :

- Développer les pratiques culturelles, et plus particulièrement les pratiques de lecture ainsi que les pratiques langagières des habitants du territoire par le biais de la « lecture plaisir »,
- Favoriser et/ou augmenter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Faciliter l'intégration des publics socialement éloignés, au regard de la solitude,
- Promouvoir les pratiques de la lecture chez les jeunes de 0 à 14 ans,
- Soutenir la fonction de Bibliothèque encyclopédique en acquérant des documentaires récents et de proposer des animations en relation avec les collections acquises

Les parties conviennent également de mettre sur pied et d'animer un **Conseil de développement de la Lecture** composé de représentants des différents acteurs issus des partenaires représentatifs du territoire de compétence.

### **Article 4 – Gestion du réseau**

Les parties désignent la bibliothèque de Waremme comme coordinateur des relations entre les pouvoirs organisateurs parties à la présente convention.

Les parties désignent la Ville de Waremme comme coordinateur financier du réseau.

Un **Comité de coordination** est créé et rassemble un représentant de chacun des pouvoirs organisateurs signataires et se réunit chaque fois que le fonctionnement du réseau le requiert et au moins une fois par an. L'Inspection de la culture compétente est conviée aux réunions de ce comité.

Le Comité de coordination est chargé de :

- superviser la politique d'acquisition et de répartition des collections dans le respect des exigences de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 et de permettre la réalisation du plan quinquennal de développement,
- coordonner les investissements en matière informatique et de gérer les relations avec la Province de Liège,
- définir les modalités de réalisation du prêt inter bibliothèques,
- superviser le programme des animations liées au développement des axes majeurs prévus dans le plan quinquennal

Compte tenu des particularités liées au statut des différentes parties et des implications au niveau de la gestion comptable et administrative, elles conviennent que chacune d'elles conservera les recettes propres à savoir les droits d'inscription, les taxes de prêts, les amendes pour retard, les frais administratifs, ...

Les parties établiront annuellement, pour le réseau, un rapport unique selon les modalités définies par la Communauté française.

Ce rapport sera présenté lors de la séance annuelle du comité de coordination.

#### **Article 5 – Ressources humaines**

Chaque partie conserve la charge de nommer, administrer et révoquer les membres du personnel des bibliothèques dont elle est le pouvoir organisateur.

Un même membre du personnel pourra prêter ses activités au sein de différentes bibliothèques ou infrastructures en fonction des nécessités des activités du réseau.

Un emploi sera affecté à l'encadrement des animations découlant du plan quinquennal de développement, son titulaire sera désigné à l'issue de procédure de recrutement qui sera organisée par les parties contractantes et associera un représentant de l'Inspection de la Culture.

#### **Article 6 – Budget**

Chaque partie s'engage à inscrire dans son budget annuel les crédits nécessaires à la réalisation des activités du réseau pour les dépenses inhérentes aux charges du personnel, pour la politique d'acquisition des ouvrages, pour l'organisation des animations et pour la gestion des infrastructures.

Chaque partie prend en charge les frais de fonctionnement du ou des bâtiments au sein desquels sont implantés les bibliothèques et lieux d'animations.

#### **Article 7 – Répartition des subventions de la Communauté française au titre d'intervention dans la rémunération des permanents**

Les dix subventions de la Communauté française sont réparties de la façon suivante :

§1er. Une subvention allouée à la Ville de Waremme dont la Bibliothèque assure la coordination du réseau.

§2. 4 subventions allouées aux communes de Berloz, Crisnée, Oreye, Remicourt, Saint-Georges et Waremme selon la clé de répartition définie dans l'article 8.

§3. Les 5 subventions précédemment accordées à la BPLH sont allouées aux Communes de Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer. Ces communes renoncent à l'octroi de subventions au profit de la Ville de Waremme dont la Bibliothèque assure le travail bibliothéconomique des communes précitées et prend en charge les obligations visées à l'article 10 de la présente convention.

§4. Au cas où le réseau se verrait octroyer un nombre différent de subventions, la répartition sera déterminée d'un commun accord par les parties signataires.

### **Article 8 – Répartition des subventions entre les pouvoirs organisateurs communaux**

Les pouvoirs organisateurs communaux, parties à la présente convention, conviennent de la répartition des quatre subventions visées à l'article 7§2.

Les subventions seront réparties entre les six partenaires communaux sur base de la formule suivante :

Berloz : 8%

Crisnée : 8%

Oreye : 9%

Remicourt : 15%

Saint-Georges : 18%

Waremme : 42%

Les pouvoirs organisateurs communaux conviennent entre eux de toute modification à apporter ultérieurement à cette disposition.

### **Article 9 – Répartition des subventions forfaitaires de fonctionnement et d'animations**

Les subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités émanant de la Communauté française, liées à la réalisation du plan quinquennal de développement, sont versées à la Ville de Waremme, chargée de la coordination du réseau en vertu de l'article 4 de la présente convention et réparties par elle entre les parties en fonction des frais encourus par chacune dans le cadre de la réalisation du plan quinquennal.

En outre, le solde de ces subventions sera alloué aux partenaires communaux sur base de la clé de répartition mentionnée dans l'article 8.

### **Article 10 – Répartition des dépenses entre les pouvoirs organisateurs communaux**

Les pouvoirs organisateurs communaux, parties à la présente convention, conviennent de la répartition des dépenses liées au RLPH selon la clé de répartition de l'article 8.

Les dépenses visées sont liées à REPROBEL, à l'utilisation d'un Système Intégré de Gestion de Base de données (SIGB) et au service de réponse à distance ou de toute autre dépense liée au fonctionnement du réseau

Les pouvoirs organisateurs communaux conviennent entre eux de toute modification à apporter ultérieurement à cette disposition.

#### **Article 11 – Demande de financement extraordinaire**

Le réseau ou chaque partie peut faire des demandes de financement relativement aux investissements extraordinaires. Le Comité de coordination en sera informé préalablement.

#### **Article 12 – Bibliothèque encyclopédique**

Le réseau développera une Bibliothèque encyclopédique qui fait d'ailleurs partie des axes majeurs du plan quinquennal de développement tel que visé à l'article 3 de la présente convention. En effet, la Ville Waremme joue un rôle important de métropole régionale au niveau de l'arrondissement et du bassin de vie tant du point de vue de l'enseignement, du commerce que de la vie culturelle, et donc au bénéfice des usagers potentiels du Service Public de Lecture.

La Ville de Waremme sera le pouvoir organisateur de la Bibliothèque encyclopédique et bénéficiera des subventions liées à la rémunération du personnel ainsi que du développement des activités de ce secteur.

Les parties conviennent, chaque année, des moyens financiers réservés au bon fonctionnement de cette structure.

#### **Article 13 – Entrée en vigueur**

La présente convention produit ses effets à dater du XX XXXXXXX 2019.

<b><u>Pour la Commune de BERLOZ :</u></b>	
<b>Madame Béatrice MOUREAU Bourgmestre</b>	<b>Monsieur Pierre DE SMEDT Directeur général</b>
<b><u>Pour la Commune de CRISNEE :</u></b>	
<b>Monsieur Philippe GOFFIN Bourgmestre</b>	<b>Madame Viviane VAES Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune de DONCEEL :</u></b>	
<b>Monsieur Philippe MORDANT Bourgmestre</b>	<b>Madame Bernadette ROME Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune de FAIMES :</u></b>	

<b>Monsieur Etienne CARTUYVELS, Bourgmestre</b>	<b>Madame Véronique JACQUES, Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER :</u></b>	
<b>Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre</b>	<b>Madame Danielle JACOB, Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune de GEER :</u></b>	
<b>Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre</b>	<b>Madame Laurence COLLIN, Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune d'OREYE :</u></b>	
<b>Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre</b>	<b>Madame Béatrice MAHY, Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune de REMICOURT :</u></b>	
<b>Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre</b>	<b>Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur général</b>
<b><u>Pour la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse :</u></b>	
<b>Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre</b>	<b>Madame Catherine DAEMS, Directrice générale</b>
<b><u>Pour la Commune de Waremme :</u></b>	
<b>Monsieur Jacques CHABOT, Bourgmestre</b>	<b>Madame Fabienne LEDUC, Directrice générale</b>

## **Objet 11. Zone de police de Hesbaye : contribution communale 2020**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2020 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu notre délibération du 23 décembre 2019 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'année 2020 ;

Vu le budget de la Zone de Police pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Police, prévoyant une dotation communale de 293 639,05€ ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents.**

**Article 1.** D'arrêter la contribution financière communale à la Zone de police de Hesbaye à la somme de **293 639.05€** pour l'année budgétaire 2020 ;

**Article 2.** De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à la zone de police de Hesbaye pour disposition.

## **Objet 12. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 10 février 2020;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **PREND ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 décembre 2019.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

L. Collin.

Le Bourgmestre,

D. Servais.

---

### **Questions d'actualité 02/07/2020**

Yves Fallais, Conseiller communal, demande des informations concernant le remblai à l'arrière de la voirie.

Dominique Servais, Bourgmestre, comme déjà répondu précédemment, sur base d'un rapport de la DNF l'administration agit pour remettre la parcelle en état de pâture et pour que le preneur du bail puisse avoir la jouissance de cette parcelle.

De plus, il y a une réorganisation des zones de stockage à l'arrière de la voirie. Une visite pourra se faire dès que tout sera fini.

Yves Fallais, Conseiller communal, signale que la barrière sur le côté de la voirie est toujours fermée à clé.

Didier Lerusse, Echevin, la barrière est toujours fermée car il y a des visiteurs qui viennent déposer des déchets et encombrants de toute sorte dans le container.

Il faudra veiller à donner une clé et un code aux personnes qui doivent avoir accès à la voirie.



Michèle Kinnart, Conseillère communale, informe le Conseil sur le projet de cohésion sociale en Hesbaye (feuillet publicitaire). Un diagnostic, étape 3 du projet, a été établi sur base d'un travail de plusieurs personnes et d'une collaboration étroite entre différents services. (GAL, CPAS, voirie communale...) Un plan d'actions va être mis en place et donc les remarques ou les suggestions sont les bienvenues.

Dominique Servais, Bourgmestre, ce travail est très intéressant et nous permet d'assurer le bien-être de chaque citoyen.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, ajoute que cela permet d'agir sur des petites choses parfois très faciles.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est du rond-point sur la N615.

Dominique Servais Bourgmestre répond qu'une réunion est organisée jeudi prochain.

Didier Lerusse, Echevin précise que dans le mail d'invitation il s'agit d'une réunion avant le démarrage du chantier qui devrait débuter mi-août début septembre.